

Fiche technique activité		TRA – ACT 097 Version n° 8 01/01/2023
Description brève	Fabricant denrées à base d'œufs crus	
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
Activité	Fabrication pour la mise sur le marché	AC41
Produit	Denrées alimentaires à base d'œufs crus	PR54
Ag/Au/E	Agrément	5.3
Type de n° Agr/Aut	AER/<ULC>/000000	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle : industrie de transformation et négoce des pommes de terre, fruits et légumes Guide d'autocontrôle pour le secteur de l'industrie du biscuit, du chocolat, de la praline, de la confiserie et des céréales petit-déjeuner Guide d'autocontrôle pour les boulangeries et pâtisseries Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche	G-014 G-022 G-026
<p>Pour la fabrication de denrées dans lesquelles des œufs crus (ou des blancs crus ou des jaunes crus) ont été incorporés et qui ne sont pas des œufs liquides ou des ovoproduits. Pendant le processus de production, on peut faire éventuellement un traitement à la chaleur des œufs crus (ou des blancs crus ou des jaunes crus).</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p>		
<p>ACT 210 : Boulangerie industrielle PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR110 - Pains et pâtisseries fraîches</p> <p>ACT 203 : Biscuiterie, biscotterie PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR32 - Biscottes, biscuits et pâtisseries sèches</p> <p>ACT 215 : Fabricant produits dérivés de pommes de terre PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR139 - Produits dérivés de pommes de terre</p> <p>ACT 206 : Chocolatier, confiseur PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR45 - Chocolat, confiserie</p> <p>ACT 225 : Fabricant autres denrées alimentaires PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR26 - Autres denrées alimentaires</p>		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p>		
<p>Transport, réception, manipulation et entreposage de matières premières pour la fabrication de denrées à base d'œufs crus.</p> <p>Entreposage de sous-produits animaux, issus de sa production.</p> <p>Vente des co-produits de la production de denrées alimentaires à base d'œufs crus comme alimentation animale, uniquement si destinés à un opérateur du secteur de l'alimentation animale.</p>		

Fiche technique activité	TRA – ACT 097 Version n° 8 01/01/2023
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
NA.	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
ACT 251 : Fabricant matières premières feed PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Néant.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Ag/Au	
Obligatoire.	
Etablissement pas encore agréé : première inspection : check-liste : TRA 3863 – Scope Thématique Agrément	
Etablissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-listes : TRA 3854 – Scope de base TRA 3771 – Scope Thématique Traçabilité TRA 3804 – Scope Thématique Autocontrôle TRA 3814 – Scope Thématique Analyses TRA 3791 – Scope Thématique Contrôle documentaire TRA 3229 – Notification obligatoire TRA 3341 et/ou 3361 – Emballage et étiquetage (Y compris normes de commercialisation) http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp	
Conditions pour attribuer l'Ag/Au http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
Autocontrôle	
Guide G-014 à partir de la version 1. Guide G-022 à partir de la version 1. Guide G-026 à partir de la version 1.	
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.	
Financement	
Secteur de facturation: transformation. Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.	